



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Redressement
productif

Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie

Ministère des Outre-mer

Paris, le mardi 10 décembre 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Remise au Gouvernement du projet de code minier rédigé par Thierry TUOT et son groupe de travail

Arnaud MONTEBOURG, ministre du Redressement productif, Philippe MARTIN, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et Victorin LUREL, ministre des Outre-mer, ont reçu aujourd'hui le projet de code minier rédigé par Thierry TUOT, Conseiller d'État¹.

Ce projet de code a été élaboré en toute autonomie et dans la transparence, sous la conduite de Thierry TUOT, par un groupe de concertation représentant les associations de protection de l'environnement, les industriels, les organisations syndicales représentatives des salariés, les collectivités territoriales, notamment des outre-mer et des communes minières ainsi que des experts juridiques et scientifiques.

Le projet comporte 9 livres, soit plus de 700 articles. L'ensemble du code actuel est toiletté, dans son architecture et ses rédactions, dans un souci de lisibilité. Environ 10 % des articles sont des innovations juridiques.

Les propositions essentielles présentées par Thierry TUOT portent sur :

La réaffirmation du modèle minier français qui repose sur le rôle de l'État qui seul délivre les autorisations (à la différence du droit minier anglo-saxon fondé sur la propriété privée du sous-sol).

Le projet propose que le Ministre soit seul compétent pour prendre toutes les décisions minières, y compris les autorisations de travaux, aujourd'hui délivrées par les préfets de département. Pour créer **un espace de débat national indispensable**, sont suggérées la création d'un **Haut Conseil des mines** et l'élaboration d'un **Schéma national minier de valorisation et de préservation du sous-sol**.

Le projet insiste sur la nécessité de donner à l'information et à la participation du public un rôle central dans toutes les procédures d'instruction : la totalité des décisions minières ayant un impact sur l'environnement seraient prises à l'issue d'une procédure d'évaluation environnementale et donc de participation du public.

En outre, dans des cas exceptionnels, pourrait être créé un « **groupement momentané d'enquête** », comprenant, outre les industriels concernés, des représentants des élus et des ONG qui pourraient commander des expertises indépendantes et formuler des avis sur la décision à prendre.

¹ Thierry TUOT avait été désigné par le Premier ministre pour mener à bien ce travail de rédaction le 14 février 2013.

Les procédures minières seraient simplifiées au moyen essentiellement d'un raccourcissement drastique des délais. La question de soumettre certaines décisions à un mécanisme d'autorisation tacite est soulevée. Pour renforcer la sécurité juridique des procédures, un opérateur pourrait soumettre au juge, avant délivrance de l'autorisation, les difficultés soulevées en cours de procédure. Si la procédure est validée par le juge, aucun moyen d'irrégularité de la procédure ne pourrait plus être soulevé à l'occasion d'un recours ultérieur.

Pour prendre en compte les enjeux environnementaux dans les procédures d'autorisation des travaux, **un basculement** de la réglementation des travaux miniers **vers la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement** (ou ICPE) est envisagée.

Un régime de solidarité nationale clarifié poserait le principe que la responsabilité de la gestion des dégâts de l'« après-mines » incombe à l'exploitant. En cas de disparition de l'opérateur français, il pourrait être possible de remonter jusqu'à la société pour le compte de qui les travaux ont été effectués, quelle que soit sa nationalité et ses liens avec l'opérateur français. Il est également proposé la création d'un **Fonds national de l'après-mines** alimenté par les ressources dégagées par la fiscalité minière. Diverses mesures sont prônées pour améliorer la prise en charge des dégâts, comme la création d'une forme **d'action de groupe** pour les artisans et les professions libérales en cas de sinistre minier.

L'amélioration de la prise en compte des spécificités ultra-marines était un des objectifs de la réforme. Les propositions du ministère des Outre-mer, élaborées en concertation avec un groupe d'experts et d'élus ultra-marins, ont été présentées le 10 juin 2013. Thierry TUOT propose, dans la mesure où les enjeux miniers s'inscrivent dans le cadre de l'évolution politique, économique et sociale des outre-mer, que le livre qui leur est consacré fasse l'objet d'une ordonnance.

Enfin, le projet prône une fiscalité minière rénovée : en étendant le bénéfice des redevances aux collectivités territoriales et en proposant qu'une partie de la redevance soit fixée, de manière conventionnelle, entre les collectivités territoriales bénéficiaires et le détenteur du titre minier.

Les Ministres du Redressement productif, de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et des Outre-mer, ont tenu à remercier Thierry TUOT et son groupe de l'ampleur et de la créativité du travail ainsi réalisé.

Le Gouvernement dispose de nombreuses pistes et d'alternatives qu'il devra arbitrer. Une fois les arbitrages rendus, une saisine de la Commission supérieure de codification et du Conseil d'État pourrait avoir lieu début 2014 afin de recueillir leur avis. **Ce calendrier** permettrait de présenter le projet de loi en Conseil des Ministres puis de le déposer au Parlement **au printemps 2014**.

Enfin, le projet de code comportant peu de renvois à des textes réglementaires d'application, sa mise en œuvre pourrait être rapide.

Synthèse des propositions de Thierry TUOT et dossier de presse disponibles sur :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=36191

Contacts presse :

Service presse d'Arnaud MONTEBOURG

01 53 18 45 13

Service presse de Philippe MARTIN

01 40 81 78 31

Service presse de Victorin LUREL

01 53 69 26 74
